

REPONSE DE M. RAPHAËL COGNET

MAIRE DE MANTES-LA-JOLIE (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*



COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE (78)

CAHIER N°1 « GESTION DE LA COMMUNE »
« CONTROLE ORGANIQUE »

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES N°1 (ROD 1) DU 3 JUIN 2020

Rapport d'observations provisoires du 18 novembre 2019

Observations délibérées le 20 septembre 2019

Réponse au rapport d'observations provisoire par la Ville du 17 janvier 2020

Délibéré du 2 avril 2020 par la formation compétente

RÉPONSE

DE MONSIEUR RAPHAËL COGNET

MAIRE DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE (1)



¹ Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ville de MANTES-LA-JOLIE

Le Maire

Mantes-la-Jolie, le 19 juin 2020

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
D'Ile-de-France
6 cours des Roches
Noisiel - BP 187
77 315 MARNE LA VALLEE Cedex 2

A l'attention de Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes

Dossier suivi par
Fabrice OSTORERO
Fonction : Directeur Général des Services
✉ : fostorero@manteslajolie.fr
☎ : 01.34.78.80.26



REF. : Rapport d'observations définitives (ROD 1) - **RÉF.** : Contrôle n°2019-0117- Rapport n° 2020-0023 R

OBJET : Notification du Rapport d'Observations Définitives (ROD 1) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie - Cahier n° 1 Contrôle organique.

Monsieur le Président,

Suite à un courrier daté du 9 janvier 2019 - N°/G/106/19 adressé par recommandé avec accusé de réception N°2C 128 848 8395 2, le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a bien voulu m'informer de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie pour les exercices 2014 et suivants jusqu'à l'exercice le plus récent - soit 2019.

Dans ce cadre, lors de l'entretien de fin de contrôle du 15/07/2019 et par lettre N°/G/106/19-0298B du 31/07/2019 réceptionnée par mes services le 01/08/2019, vous avez bien voulu m'indiquer que la Chambre a scindé l'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion en trois (3) temps, ce qui se traduira par la notification de trois (3) rapports d'observations distincts, provisoires puis définitifs :

- Le premier rapport dédié au cahier I, est consacré à l'examen de la gestion organique portant notamment sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines, les pratiques de gestion ;
- Le deuxième rapport dédié au cahier II, s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour des Comptes portant sur « Les polices municipales et les politiques publiques de sécurité » ;
- Le troisième rapport dédié au cahier III est consacré à la gestion des marchés forains de la commune.



toutes les correspondances doivent être adressées à l'attention de :
Monsieur le Maire, Hôtel de Ville - 31 rue Gambetta - B.P. 1600 - 78201 MANTES-LA-JOLIE Cedex

www.manteslajolie.fr

Les observations provisoires arrêtées par la Chambre concernant le premier rapport, ont été notifiées le 18 novembre 2019 par voie dématérialisée avec accusé de réception par un courrier N°/G/106/19-0422B.

Vous nous avez fait part que nous disposions pour vous apporter notre réponse, d'un délai réglementaire de deux (2) mois à compter de la notification², allant jusqu'au 18 janvier 2020. Dans ce cadre, une réponse au rapport d'observations provisoires vous a été adressé en date du 17 janvier 2020 conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Consécutivement à cet envoi, la Chambre a bien voulu par courrier dématérialisé N°/G/106/20-0188B avec accusé de réception, me notifier le 3 juin 2020 le Rapport d'Observations Définitives du cahier I, dit ROD 1, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Mantes-La-Jolie.

Dans ce courrier, conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, vous me faites part de la possibilité d'apporter une réponse écrite à ces observations définitives dans un délai d'un (1) mois, au greffe de la juridiction.

Conformément à l'article précité, je vous informe ès-qualités d'ordonnateur que le présent courrier constitue la réponse écrite de la commune de Mantes-la-Jolie aux observations définitives telles que notifiées dans le Rapport d'Observations Définitives n°1 du cahier I (ROD 1). La présente vous est communiquée comme demandé sous forme dématérialisée de façon privilégiée aux adresses électroniques du greffe.

En effet, l'ensemble des éléments et justifications que la commune souhaite mettre en avant est détaillé dans la réponse au rapport d'observations provisoires transmis à la Chambre Régionale des Comptes en date du 17 janvier 2020.

Dans ce cadre ainsi que dans celui du contexte contraint généré par l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, je souhaite indiquer que la commune a bien pris acte de l'ensemble des rappels au droit et recommandations de la Chambre. La collectivité est actuellement en cours de régularisation sur chacun de ces points ainsi que les titres afférents.

Au regard de ce qui précède, dès sa notification par la Chambre, le document final constitué du Rapport d'Observations Définitives n°2 du cahier I (ROD 2) ainsi que la réponse formalisée par la commune le 17 janvier 2020 réitérée par la présente, feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie dès sa réunion la plus proche. Il est à noter alors que le ROD 2 à présenter à l'assemblée délibérante sera identique au ROD 1.

Dans cette perspective, nous réitérons notre demande à ce que le Rapport d'Observations Définitives n°2 du cahier I (ROD 2) soit rendu anonyme de sorte que les seules fonctions des personnes mentionnées soient évoquées.

² Art. L. 243-2 du code des juridictions financières

Enfin suite aux échanges avec votre greffe, je relève également que l'ancien ordonnateur a reçu le Rapport d'Observations Définitives n°1 du cahier I (ROD 1) et dispose de la faculté d'y répondre dans le même délai que la collectivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'COGNET', is written over a horizontal blue line.

Raphaël COGNET

Maire de Mantes-la-Jolie

Vice-Président de la Communauté Urbaine Grand Paris

Seine & Oise (GPS&O)

REPONSE DE M. MICHEL VIALAY

ANCIEN ORDONNATEUR (*)

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

Michel Vialay



Mantes-la-Jolie, le 05 juillet 2020

Monsieur le Président,
Chambre Régionales des Comptes d'Île de France
6 Cours des Roches
Noisiel – B.P. 187
77315 Marne-la-Vallée

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, en date du 03 juin 2020, le rapport d'observations définitives afférentes au Contrôle référencé sous le n° 2019-0117 – Rapport n° 2020-0023 R, pour lequel j'ai accusé réception le 12 juin 2020.

Dans ce cadre, vous trouverez, en pièce jointe, mes réponses à la notification des observations définitives relatives à ce contrôle.

En vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Michel Vialay

Député des Yvelines

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ILE DE FRANCE

6, Cours des Roches
Noisiel B.P. 187
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Lettre Recommandée AR

Paris, le 05 juillet 2020

Aff. : VIALAY c/ CRC ILE-DE-FRANCE

Objet : Réponse à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie – Cahier n° 1 « contrôle organique »

Monsieur le Président,

La Chambre régionale des comptes d'ILE-DE-FRANCE m'a adressé le 18 novembre 2019 un rapport d'observations provisoires portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de MANTES-LA-JOLIE pour les exercices 2014 et suivants.

Faisant suite aux réponses que j'ai apportées à ces observations provisoires le 16 janvier 2020, la Chambre régionale des comptes d'ILE-DE-FRANCE m'a ensuite adressé le 03 juin 2020 le rapport notifiant ses observations définitives relatives à ce même contrôle, rapport dont j'ai accusé réception par mail le 12 juin dernier.

Vous trouverez, ci-après, mes réponses à ces observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de MANTES-LA-JOLIE.

En préambule, et pour mieux appréhender la nature des frais engagés, il peut être utile de rappeler quelques données :

Par son nombre d'habitants, la ville de Mantes-la-Jolie est classée au 150^{ème} rang des villes françaises (qui compte plus de 35000 communes).

La ville emploie près de 1.000 salariés et son budget fluctue entre 90 et 100 millions d'euros selon les années.

Sa situation de ville centre d'un bassin de vie de plus de 120.000 habitants, et les problématiques particulières qu'elle concentre, nécessitent un engagement permanent des élus et du Maire en particulier.

J'ai été le Maire de la Commune de MANTES LA JOLIE de 2005 à décembre 2017.

J'ai été élu député de la 8ème circonscription des Yvelines le 18 juin 2017. Cette élection a été contestée. Le 8 décembre 2017, le Conseil constitutionnel a rejeté la demande d'annulation.

J'ai démissionné de mon mandat de maire le 20 décembre 2017, conformément à la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

I. La Chambre régionale des comptes évoque au point 7.3.3 relatif au véhicule affecté au député de la circonscription que la convention de mise à disposition du 10 décembre 2018 serait « entachée d'irrégularités ».

A ce titre, le rapport fonde son raisonnement sur l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que cette convention de mise à disposition d'un véhicule ne constitue pas un avantage en nature.

L'URSSAF définit la notion d' « avantage en nature » comme suit : « les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle ».

Or, la situation est différente en l'espèce dans la mesure où il ne s'agit ni d'un avantage en nature, ni d'un prêt à titre gracieux. Cette convention est consentie à titre onéreux.

La Commune de MANTES-LA-JOLIE m'a consenti, par le biais d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, le véhicule qui m'avait été précédemment affecté en tant que Maire.

Cela signifie, comme indiqué précédemment, que ce véhicule m'ayant été attribué alors que j'exerçais la fonction de Maire de la Commune, c'était un véhicule d'occasion.

Comme le rapport l'a relevé, l'article 5 de la convention de mise à disposition a fixé la redevance annuelle à un montant de 5.970,00 Euros TTC, ce qui revient à un montant de 497,50 Euros par mois comme l'atteste le calcul suivant :

$$5.970 / 12 = 497,50 \text{ Euros}$$

Ainsi, sur 5 années, le montant de la location du véhicule d'occasion reviendrait à la somme de 29.850 Euros :

$$5.970 \times 5 \text{ (durée du mandat)} = 29.850 \text{ Euros.}$$

Toutefois, le prix de vente d'un **véhicule neuf** Peugeot 308 GT line, 5 portes BlueHDi 130 S&S EAT8 est de **33.700** Euros d'après le site internet comme l'atteste l'extrait ci-dessous :

308



GT Line, 5 portes

BlueHDi 130 S&S EAT8

A 94 g/km*

PRIX TOTAL

33 700 € TTC



OU **317 € TTC /mois**

après un premier loyer de

6 775 € TTC

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

[MON PROJET](#)

Ce faisant, le véhicule neuf sur 5 années reviendrait à un loyer de 561,66 Euros TTC par mois :

$$\begin{aligned} 33.700 / 5 &= 6.740 \\ 6740 / 12 &= 561,66 \text{ Euros} \end{aligned}$$

La mise à disposition du véhicule qui m'avait été affecté en tant que maire de la Commune m'a donc coûté plus cher que si je l'avais loué ou acheté et a donc généré des recettes pour la commune supérieures au marché.

En outre, le compte rendu de la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 démontre que la convention de mise à disposition a été évoquée comme l'atteste l'extrait ci-dessous :

QUESTIONS ORALES

A la demande de Madame SALL :

- Demande d'information du Conseil Municipal sur la mise à disposition d'un local et d'un véhicule au député de la 8ème circonscription des Yvelines Monsieur VIALAY.

Le Maire évoque les événements et manifestations ayant eu lieu la semaine dernière à proximité des lycées Rostand et Saint Exupéry.

Le Maire lève la séance à 22h46, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 4 février 2019.

Le Maire



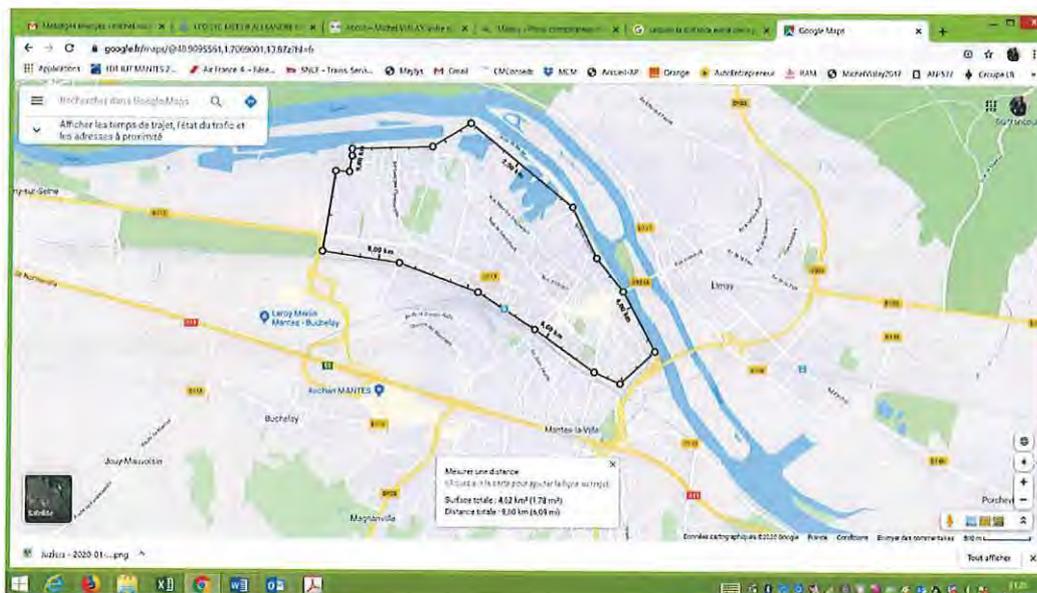
Raphaël COGNET

Dans ces conditions, cette mise à disposition ne saurait être analysée comme un avantage en nature, dès lors qu'un loyer supérieur aux prix du marché a été fixé et que les frais réels du véhicule sont à ma charge. Il s'agit clairement et formellement d'une convention à titre onéreux.

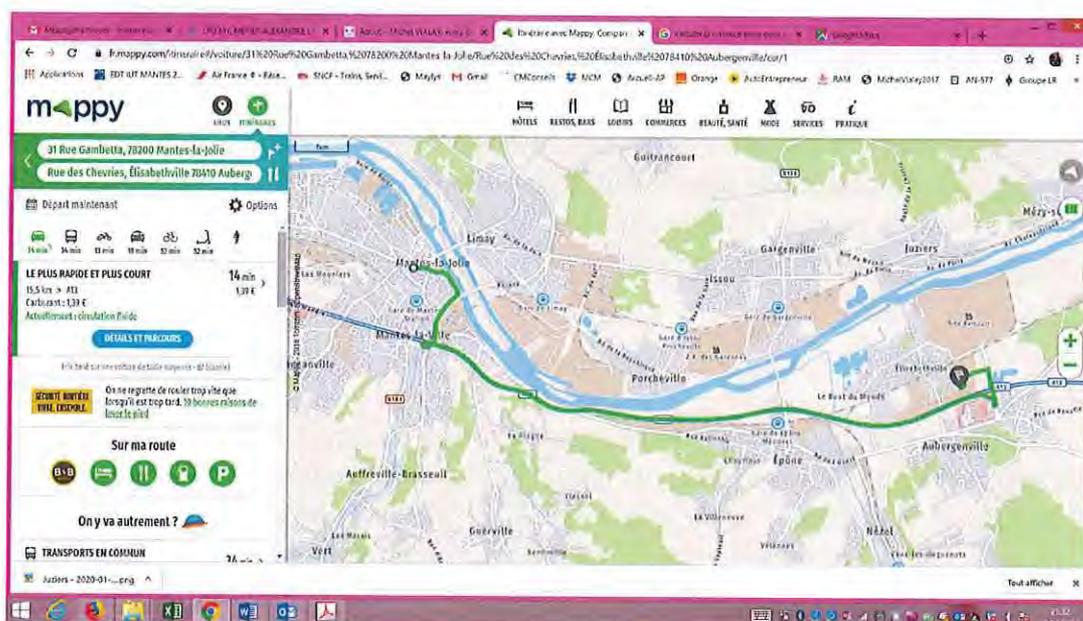
II. La Chambre régionale des comptes évoque au point 7.4.4 la consommation de carburant en tant que Maire : sur la période « *de novembre 2016 à novembre 2017 inclus, M. VIALAY a consommé avec son véhicule un total de 1711,35 litres de gazole. Si l'on considère que la consommation moyenne d'une Peugeot 308 diesel est de 7 litres pour 100 kilomètres, le véhicule aurait ainsi parcouru plus de 24.000 km sur la période soit près de 1900 km chaque mois* ».

Or, aucun texte législatif ou réglementaire ne s'oppose à ce que les exécutifs locaux fassent usage d'un véhicule de service dont la collectivité se serait dotée, conduit par eux-mêmes ou par un chauffeur, sous réserve que cela soit strictement justifié par l'exercice des fonctions communales.

Je tiens à rappeler que le territoire communal s'étend sur environ 5,5 kilomètres en longueur d'est en ouest et sur environ 1,5 kilomètres en largeur du nord au sud comme l'atteste les extraits ci-dessous :

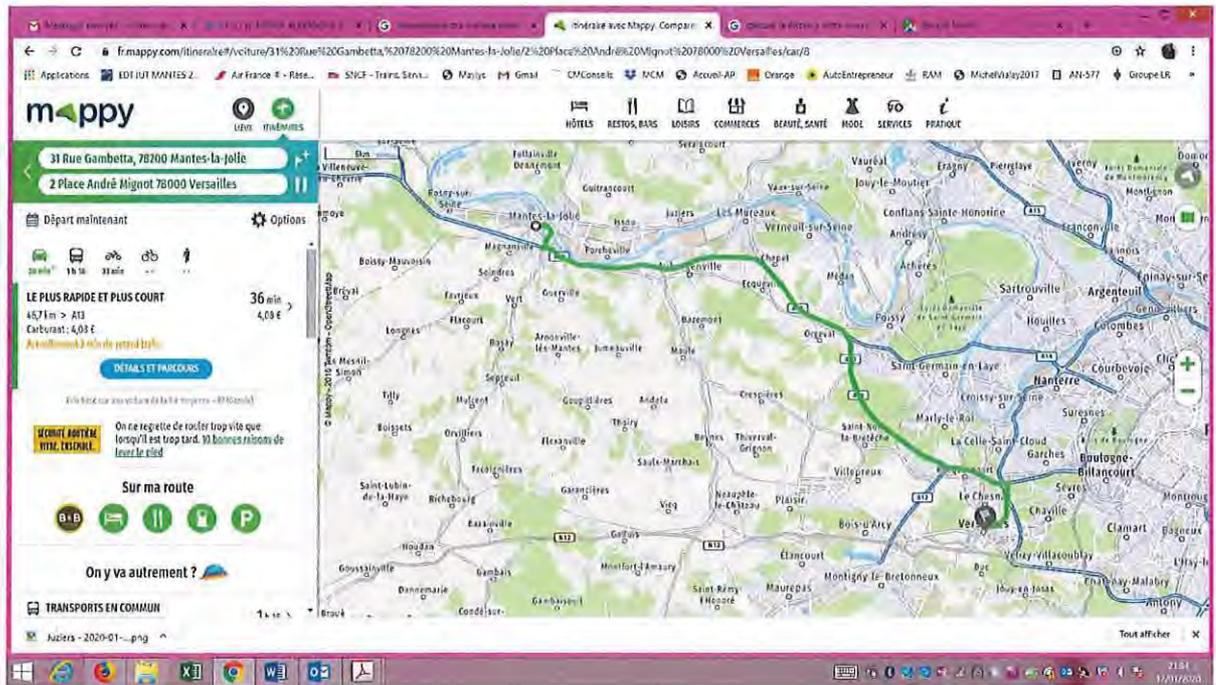


La longueur de Mantes-la-Jolie est d'environ 5,5 kms, un tour de ville fait environ 10 kms.

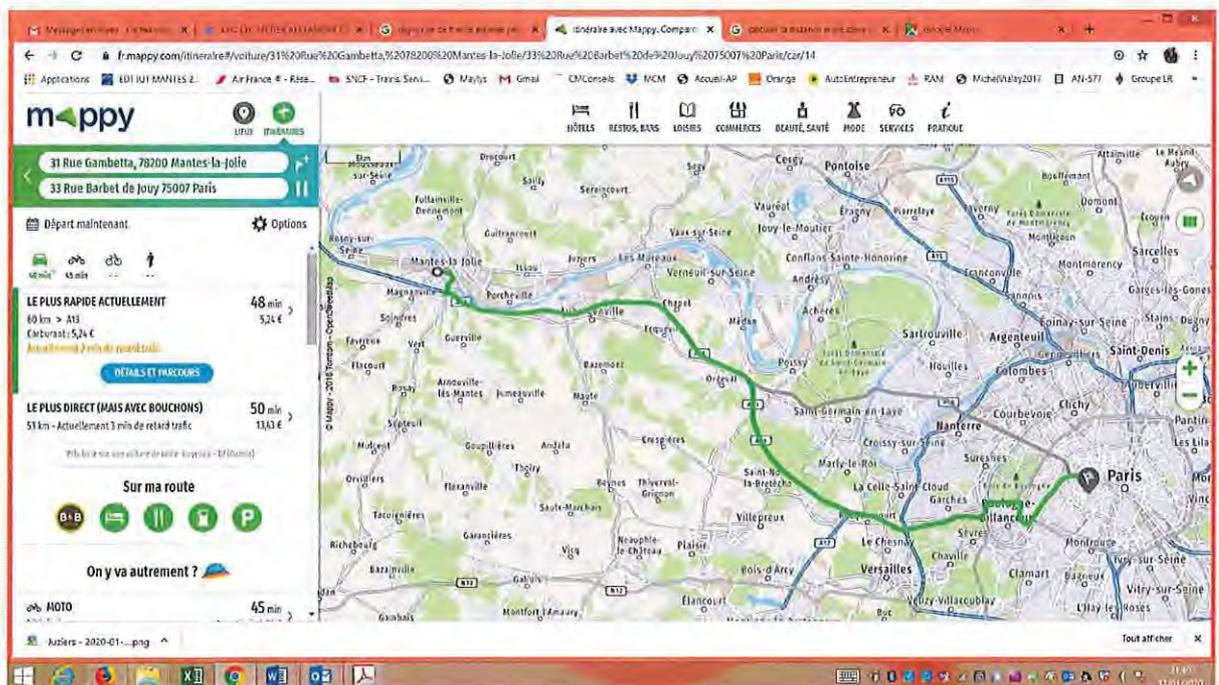


Le siège de la Communauté Urbaine GPS&O est à 15,5 km de la Mairie de Mantes-la-Jolie, soit 31 kms aller-retour.

Par ailleurs, le territoire de la Communauté Urbaine GPS&O est assez étendu. Dans ses points les plus éloignés, on compte ainsi environ 55 kms d'est en ouest, et 25 kms du nord au sud. Les déplacements dans les autres communes de la Communauté Urbaine ont donc un impact non négligeable.



Le siège du Département des Yvelines est à 46,7 kms de la mairie de Mantes-la-Jolie, soit 93,4 kms aller-retour.



Le siège de la Région Île de France est à 60 kms de la mairie de Mantes-la-Jolie, soit 120 kms aller-retour.

En ma qualité de Maire de la Commune de MANTES-LA-JOLIE, j'étais amené à me déplacer dans toute la ville, tous les jours de la semaine, y compris pour me rendre au siège de la Communauté Urbaine GPS&O ou dans des communes membres de ladite Communauté Urbaine, aux sièges du département des Yvelines

et de la Région Ile de France, et je pouvais ainsi effectuer plus de 475 kilomètres par semaine en moyenne.

En outre, **la Chambre régionale des comptes a relevé que les pleins d'essence étaient effectués exclusivement dans les Yvelines et surtout dans la Commune de MANTES-LA-JOLIE.**

Ce simple constat démontre que le véhicule était exclusivement utilisé pour des déplacements locaux et que les distances parcourues étaient liées à mes fonctions de Maire de la Commune qui nécessitent une forte présence sur le terrain, pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité auprès de différentes institutions.

III. La Chambre régionale des comptes évoque dans son rapport au point 7.4.4 la consommation de carburant en tant que Député sur la période de décembre 2017 à novembre 2018 et le fait que j'aurai consommé 1.698,25 litres de carburant pour un montant 2.598 Euros.

Je ne me suis jamais opposé au paiement de ma consommation de carburant dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre onéreux.

Cela étant, il ne pourra pas m'être reproché l'absence d'émission de titre de recette par la Commune de MANTES-LA-JOLIE.

A ce titre, l'article 5.1 de la convention de mise à disposition à titre onéreux indique d'ailleurs que :

« Les frais réels sont constitués des frais suivants, pris en charge par le Député :

- *Carburant ;*
- *Péages ;*
- *Stationnement.*

Ces frais seront facturés par la Ville sur la base des frais exigibles constatés (cartes et pièces justificatives relatives aux frais de carburant, de péages et de parking). »

En conséquence, les frais de carburant seront réglés, comme prévu par la Convention de mise à disposition à titre onéreux, dès lors que la Commune aura émis un titre de recette.

IV. La Chambre régionale des comptes évoque, au point 7.5.1 du rapport d'observations, les frais de péage et de parking pris en charge par la Commune de MANTES-LA-JOLIE au titre de mon mandat de Maire, puis en ma qualité de Député.

Sur l'ensemble de la période, et comme cela a été indiqué, les frais afférents aux parkings d'aéroport correspondent clairement à des frais engagés pour le compte de la ville à l'occasion des missions à l'étranger effectuées en représentation de la Commune de MANTES-LA-JOLIE dans le cadre de ses relations internationales. Par conséquent, c'est à tort que le rapport a imputé lesdits frais de parking.

Pour le reste, et s'agissant des frais engagés en qualité de Député, je ne me suis jamais opposé au paiement de mes frais de péage et de parking dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre onéreux.

Cela étant, il ne pourra pas m'être reproché l'absence d'émission de titre de recette par la Commune de MANTES-LA-JOLIE.

A ce titre, l'article 5.1 de la convention de mise à disposition à titre onéreux indique d'ailleurs que :

« Les frais réels sont constitués des frais suivants, pris en charge par le Député :

- *Carburant ;*
- *Péages ;*
- *Stationnement.*

Ces frais seront facturés par la Ville sur la base des frais exigibles constatés (cartes et pièces justificatives relatives aux frais de carburant, de péages et de parking). »

En conséquence, les frais de péage et de parking seront réglés, comme prévu par la Convention de mise à disposition à titre onéreux, dès lors que la Commune aura émis un titre de recettes.

V. La Chambre régionale des comptes évoque, au point 7.7.5 du rapport d'observations, les frais de représentation pris en charge en 2014 et 2015 par la Commune de MANTES-LA-JOLIE au titre de mon mandat de Maire.

La Chambre régionale des comptes y indique que ces frais seraient indument perçus.

Je tiens à rappeler qu'en ma qualité de Maire de la Commune de MANTES-LA-JOLIE, pour la période de juin 2014 à décembre 2015, j'exerçais cette fonction y compris le week-end.

Il ne saurait m'être reproché d'avoir pris en charge plusieurs repas, notamment le week-end. La conception que j'avais de la fonction de Maire me conduisait à exercer ce mandat tous les jours, y compris le week-end.

La procédure de règlement en régie a toujours été pratiquée par la Commune de MANTES-LA-JOLIE et, comme le rapport de la Chambre le rappelle de façon précise, la création de cette régie date du 10 janvier 1991 !

Au demeurant, ce fonctionnement n'a jamais appelé de commentaires à l'occasion des précédents contrôles de la Chambre régionale des comptes !

De même, ce fonctionnement n'a jamais appelé de commentaires du contrôle de légalité par les services de l'Etat !

Par ailleurs, le Conseil municipal de la Commune de MANTES-LA-JOLIE a toujours suivi les demandes des payeurs successifs, lorsqu'ils ont souhaité faire évoluer les procédures !

De surcroît, les frais de restauration sont liés à mon activité d' élu local.

a. Sur la période retenue de juin à décembre 2014, la Chambre régionale des comptes a relevé 63 notes de frais au restaurant ce qui correspond à une moyenne de 9 notes de frais par mois soit, 2,25 note par semaine sur la période indiquée.

Pour les 9 faits marquants relevés par la Chambre sur les 63 notes de frais, ce qui représente 14% de la totalité des notes de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes pour démontrer que ces frais sont liés à mon activité d' élu local :

Pour le mois de Juillet 2014 :

- sur la somme de 308 Euros pour trois personnes, je tiens à préciser que cela correspond à 103 Euros par personne. J'ai diné avec un expert en énergies renouvelables auprès de l'Union Européenne et sa collaboratrice pour

préparer une rencontre entre le Ministre de la République de Macédoine en charge des investissements étrangers et des entrepreneurs du Mantois adhérents du GIRM (Groupement des Industriels de la Région Mantaise). Cette réunion s'est tenue au siège du GIRM à Mantes-la-Jolie le 30 janvier 2015 ;

- sur la somme de 232 Euros pour trois personnes, cette note démontre que le repas fait ressortir une moyenne de 78 Euros par personne. Je me trouvais avec la Directrice du Développement Territorial Yvelines chez EDF accompagnée d'une collaboratrice. Les échanges au cours de ce repas portaient sur les CPE (contrats de performance énergétique) et sur le photovoltaïque ;
- sur la somme de 337 Euros pour 4 personnes, cela correspond à une note de 84 Euros par personne. Participaient à ce repas une élue, et deux commerçants, pour échanger sur le commerce mantais.

Pour le mois d'Octobre 2014 :

- sur la somme de 179 Euros pour deux personnes au Procope, cela correspond à une moyenne de 89 Euros par personnes. J'étais avec un cadre bancaire pour échanger sur les crédits structurés.
- sur la somme de 312 Euros pour quatre personnes, cela correspond à une moyenne de 78 Euros par personne. J'étais avec un élu, et deux collaborateurs pour échanger sur la sécurité dans la ville ;
- sur la somme de 291 Euros pour quatre personnes, cela correspond à 72 Euros par personne. J'étais avec le Président de l'Espace Culturel Multimédia mantais « Le Chaplin », et deux élus pour échanger sur la culture.

Pour le mois de Décembre 2014 :

- sur les 482 Euros pour quatre personnes cela fait une moyenne de 120,50 Euros par personne. J'étais avec le DGS de la ville, ma Cheffe de Cabinet, et une élue pour échanger sur le commerce mantais ;
- sur les 237 Euros pour deux personnes, cela correspond à une moyenne de 118,50 Euros. J'étais avec le DGS de la ville et un restaurateur pour échanger sur la restauration ;
- pour les 768 Euros, il s'agit de quatre repas pour un total de 26 personnes durant la mission au Sénégal ce qui représente 29 Euros par personne.

Je tiens également à faire remarquer pour les mois de juin, août, septembre et décembre de l'année 2014, la chambre n'a relevé aucun fait qualifié par elle de marquant.

S'agissant des autres natures de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes.

Pour Juin 2014, il est indiqué « *Hébergement invité du Maire* » pour 360 Euros. Cela correspond à deux nuits à l'hôtel la Corniche pour héberger le Maire-Adjoint de la ville de Rabat, par ailleurs Directeur de l'Entraide Nationale (une structure de CCAS à l'échelle du Royaume du Maroc).

L'intéressé est venu durant deux jours observer les nombreux dispositifs déployés dans les domaines du social au bénéfice des Mantais dans le cadre de notre Coopération avec la ville de Rabat.

A noter que le sous-Préfet de l'époque a accompagné le Maire-Adjoint de Rabat sur quelques-unes des séquences de sa mission à MANTES-LA-JOLIE.

Pour les achats de vin à Intermarché d'un montant de 459 Euros en novembre 2014 qui sont évoqués dans le rapport, je tiens à préciser que j'ai procédé à l'achat de plusieurs bouteilles de vins destinés à des buffets campagnards avec des collaborateurs rattachés au Cabinet (10 personnes) dont l'investissement est, par nature et par besoin, nettement supérieur à d'autres services, et ce dans une logique managériale qui privilégie les déjeuners en interne plutôt que les déjeuners au restaurant.

Cette démarche permet la confidentialité des échanges entre collaborateurs, et de limiter les coûts.

Pour les frais d'hébergement de décembre 2014, cela concernait une nuit d'hôtel à La Corniche pour le Président de HEEC Marrakech, Président de la Conférence des Grandes Ecoles du Maroc, qui peut être partie prenante de la coopération de la ville de Mantes-la-Jolie avec l'Université Mohammed V Rabat. Il a rencontré et visité les structures d'enseignement supérieur du territoire (IUT et ISTY).

Dans ces conditions, les frais ont été engagés dans le cadre de mon activité de Maire de la Commune de MANTES-LA-JOLIE et non pour des dépenses personnelles.

b. S'agissant de la période de janvier à décembre 2015 la Chambre régionale des comptes a relevé 100 notes de frais au restaurant, ce qui correspond à une moyenne de 8,33 notes de frais par mois soit, 2 notes par semaine sur la période indiquée.

Pour les 9 faits marquants relevés par la Chambre sur les 100 notes de frais de restaurant, soit 9% de l'ensemble des notes de frais de restaurant, ce qui ne représente même pas un fait marquant par mois, je tiens à apporter les précisions suivantes pour démontrer que, là aussi, ces frais sont liés à mon activité d' élu local :

Pour le mois d'avril 2015 :

- sur les 210 Euros pour trois personnes, cela fait une moyenne de 70 Euros par personne. J'étais avec une actrice et un élu pour échanger sur la culture.

Pour le mois de mai 2015 :

- sur les 173 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 86 Euros par personne. J'étais avec un investisseur hôtelier, par ailleurs déjà investisseur sur la ville avec l'hôtel Ibis, pour discuter d'un projet urbain dans la perspective de la construction d'un hôtel 3 étoiles à MANTES-LA-JOLIE ;
- sur les 164 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 82 Euros par personne. J'étais avec une DRH d'un Groupe Bancaire pour échanger sur des sujets de ressources humaines.

Pour le mois de juin 2015 :

- sur les 398 Euros pour 5 personnes, cela correspond à une moyenne de 79 Euros par personne. J'étais avec les membres du jury du concours d'éloquence parrainé par la Commune et organisé à l'IUT de Mantes.
- sur les 245 Euros pour 3 personnes, cela correspond à une moyenne de 81 Euros par personne. J'étais avec le DGS de la ville, pour un déjeuner de travail avec le conseiller stratégique en communication de la ville.

Pour le mois de juillet 2015 :

- sur les 226 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 113 Euros par personne. J'étais avec un représentant des parents d'élèves pour discuter de la carte scolaire de la Commune de MANTES-LA-JOLIE ;
- sur les 220 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 110 Euros par personne. J'étais avec le DGS de la ville, pour un déjeuner de travail ;

- sur les 153 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 76,50 Euros par personne. J'étais avec un investisseur dans le tourisme fluvial pour discuter d'un investissement dans le domaine du tourisme.

Pour le mois d'octobre 2015 :

- sur les 450 Euros pour 4 personnes, cela correspond à une moyenne de 112 Euros par personne. J'étais avec le Président de l'Association des commerçants, un élu et le DGS de la ville pour discuter de la situation des commerces situés sur la Commune de MANTES-LA-JOLIE.

Je tiens également à vous faire remarquer pour les mois de janvier, février, mars, août, septembre, novembre et décembre de l'année 2015, soit 7 mois sur 12 mois, aucun fait qualifié de marquant par la Chambre n'a été relevé.

S'agissant des autres natures de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes.

- Pour le cadeau « Hermès » d'un montant de 490 Euros, qui comprenait un carré et une cravate de la marque Hermès, j'ai choisi de promouvoir l'industrie du luxe à la française en les offrant au Président de HEEC Marrakech, Président de la Conférence des Grandes Ecoles du Maroc.

C'était un cadeau de remerciement au regard de la prise en charge de la totalité des frais lors du déplacement pour visiter les structures d'enseignement supérieur et pour échanger sur les perspectives au bénéfice de la coopération entre la ville de Mantes-la-Jolie avec l'Université Mohammed V Rabat.

- Pour le cadeau « Hermès » d'un montant de 155 Euros, qui comprenait une cravate de la marque Hermès, j'ai choisi de promouvoir l'industrie du luxe à la française en l'offrant au Président de l'Association des Maires du Sénégal.

C'était un cadeau de remerciement car la totalité des frais de déplacement a été prise en charge lors de la mission de juillet 2015.

Pour les achats de vin Intermarché d'un montant de 815 Euros en septembre 2015, j'ai procédé à l'achat de plusieurs bouteilles de vins destinés à des buffets campagnards avec des collaborateurs rattachés au Cabinet (10 personnes) dont l'investissement est par nature et par besoin nettement

supérieur à d'autres services, et ce dans une logique managériale qui privilégie les déjeuners en interne plutôt que les déjeuners au restaurant.

Les achats de vin à Intermarché s'inscrivent dans une logique managériale, comme cela existe dans nombre d'entreprises, afin d'organiser des buffets campagnards à l'occasion des anniversaires des collaborateurs de cabinet, permettant un moment de "team building" pour des salariés qui ne comptent pas leurs heures.

Par ailleurs, du fromage, des fruits, et du vin coûtent beaucoup moins chers qu'un déjeuner au restaurant et cette formule permet de souder les équipes, sans la réserve qui serait nécessaire au milieu de la clientèle d'un restaurant.

A noter que, volontairement, les achats ont été effectués chez des commerçants de détail mantais.

- Pour le cadeau « Hermès » d'un montant de 847 Euros de novembre 2015, qui comprenait une étole et une cravate de la marque Hermès, j'ai choisi de promouvoir l'industrie du luxe à la française en l'offrant au Président de la République du Sénégal.

C'était un cadeau de remerciement, au regard de la prise en charge de la totalité des frais de déplacement en avion de la délégation mantaise lors de la mission de novembre 2015 dans le cadre des actions de Coopération, ce qui représente une distance d'environ 1.400 kilomètres aller et retour, entre les villes de Dakar et Ourosogui.

Dans ces conditions, contrairement aux observations de la Chambre, ces frais ont été engagés dans les intérêts de la Commune de MANTES-LA-JOLIE et ne pourront être qualifiés de « *frais indûment perçus* ».

VI. La Chambre régionale des comptes évoque, au point 7.7.6 du rapport d'observations, les frais de représentation pris en charge à compter de 2016 par la Commune de MANTES-LA-JOLIE au titre de mon mandat de Maire.

La Chambre régionale des comptes y indique que ces frais seraient indûment perçus.

Il ne saurait m'être reproché d'avoir pris en charge de nombreux repas, notamment le week-end. La conception que j'avais de la fonction de Maire me conduisait à exercer ce mandat tous les jours, y compris le week-end.

La procédure de règlement en régie a toujours été pratiquée par la Commune de MANTES-LA-JOLIE et, comme le rapport de la Chambre le rappelle de façon précise, la création de cette régie date du 10 janvier 1991 !

Au demeurant, ce fonctionnement n'a jamais appelé de commentaires à l'occasion des précédents contrôles de la Chambre régionale des comptes !

De même, ce fonctionnement n'a jamais appelé de commentaires du contrôle de légalité par les services de l'Etat !

Par ailleurs, le Conseil municipal de la Commune de MANTES-LA-JOLIE a toujours suivi les demandes des payeurs successifs, lorsqu'ils ont souhaité faire évoluer les procédures !

De surcroît, les frais de restauration sont liés à mon activité d' élu local.

a. Sur la période retenue de mars à décembre 2016, la Chambre régionale des comptes a relevé 74 notes de frais au restaurant ce qui correspond à une moyenne de 7,4 notes de frais par mois soit, 1,85 notes par semaine sur la période indiquée.

Pour les 4 faits marquants de repas relevés par la Chambre sur les 74 notes de frais, ce qui représente 5,4% de la totalité des notes de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes pour démontrer que ces frais sont liés à mon activité d' élu local :

Pour le mois d'avril 2016, la Chambre régionale des comptes indique anniversaire cabinet, pot de départ, mais aucun montant n'est précisé et seule une note de frais au restaurant a été relevée.

Ce faisant, il apparaît surprenant que deux faits marquants ont été retenus pour une seule note de frais.

Pour le mois de juillet 2016 :

- sur les 182 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 91 Euros par personne. J'étais avec une responsable associative pour échanger sur la jeunesse.

Pour le mois d'août 2016 :

- sur les 253 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 126,50 Euros par personne. J'étais avec un investisseur hôtelier pour échanger sur le tourisme.

Pour le mois de septembre 2016 :

- sur les 173 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 86,50 Euros par personne. J'étais avec un membre du Cabinet du Président de la CU GPS&O pour échanger sur la Communauté urbaine GPS&O. La Commune de MANTES-LA-JOLIE est membre de cette communauté urbaine.

Pour le mois de décembre 2016 :

- sur les 540 Euros pour 5 personnes, cela correspond à une moyenne de 108 Euros par personne. J'étais avec un élu, un collaborateur, et deux ressortissants du Sénégal pour échanger sur les relations internationales et nos actions de coopération.

Je tiens également à faire remarquer pour les mois de mars, mai, juin, octobre et novembre de l'année 2015, soit 5 mois sur 10 mois, la Chambre n'a relevé aucun fait qualifié par elle de marquant.

S'agissant des autres natures de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes :

- Pour le cadeau « Hermès » d'un montant de 505 Euros, qui comprenait un carré et une cravate de la marque Hermès, j'ai choisi de promouvoir l'industrie du luxe à la française en les offrant au Président d'honneur de l'Association Sportive Mantaïse à l'occasion de la passation de la Présidence à son successeur, et à ma cheffe de Cabinet à l'occasion de sa mobilité professionnelle pour les remercier du travail accompli pour la Commune de MANTES-LA-JOLIE.
- Pour le montant de 39,76 Euros, il s'agit d'un cadeau de naissance destinée à une élue.
- Pour le cadeau « Hermès » d'un montant de 160 Euros de novembre 2016, qui comprenait une cravate de la marque Hermès, j'ai choisi de promouvoir l'industrie du luxe à la française en l'offrant au Président de la République du Sénégal.

C'était un cadeau de remerciement car il a pris en charge la totalité des frais de déplacement en avion de la délégation mantaïse lors de la mission de novembre 2016 ce qui représente une distance d'environ 1.400 kilomètres aller et retour, entre les villes de Dakar et Ourossogui.

En outre, chaque fois que cela était possible, les achats Hermès ont été effectués à l'aéroport pour limiter les coûts puisque j'ai pu bénéficier du duty free (gain de

20% de TVA), et éviter un aller-retour à la boutique de Paris (temps et coût du trajet, voire du salarié ...).

b. Sur la période retenue de janvier à décembre 2017, la Chambre régionale des comptes a relevé 79 notes de frais au restaurant ce qui correspond à une moyenne de 6,6 notes de frais par mois soit, 1,65 notes par semaine sur la période indiquée.

Pour les 3 faits marquants de repas relevés par la Chambre sur les 79 notes de frais, ce qui représente 3,8% de la totalité des notes de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes pour démontrer que ces frais sont liés à mon activité d' élu local :

Pour le mois de mars 2017 :

- sur les 168 Euros pour 2 personnes, cela correspond à une moyenne de 84 Euros par personne. J'étais avec une Cheffe d'entreprise pour échanger sur les entreprises du bâtiment.

Par ailleurs, je ne comprends pas l'intérêt de préciser que le repas s'est déroulé au sein de l'hôtel Shangri-La 5 étoiles de Paris 16^{ème}, alors qu'il existe trois restaurants au sein de ce palace avec des prix très différents.

Pour le mois de décembre 2017, le rapport mentionne deux repas, sans indiquer le montant, en précisant uniquement qu'à un déjeuner en date du 9 décembre 2017 j'étais présent et qu'à un déjeuner du 12 décembre 2017, je n'étais pas présent. Pour le déjeuner du 12 décembre 2017, j'ai eu un empêchement et j'ai envoyé un collaborateur pour me remplacer et déjeuner avec le Président de de l'association APENT.

Je tiens également à faire remarquer que, pour les mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, septembre, octobre, novembre de l'année 2017, soit 9 mois sur 12 mois, la Chambre n'a relevé aucun fait qualifié par elle de marquant.

S'agissant des autres natures de frais, je tiens à apporter les précisions suivantes :

Pour les « anniversaires cabinet » d'un montant de 391,53 Euros, 186,50 Euros, 215 Euros et 251,33 Euros, ces achats sont essentiellement pour des buffets campagnards (collaborateurs rattachés au Cabinet dont l'investissement est par nature et par besoin nettement supérieur à d'autres services – 10 personnes), et ce dans une logique managériale qui privilégie les déjeuners en interne plutôt que les déjeuners au restaurant (confidentialité des échanges, et coût limité par personne).

La Foire aux vins d'un montant de 1.599,70 Euros au mois de septembre 2017 s'inscrit dans cette logique managériale comme elles existent dans nombre d'entreprises.

Cette dépense permet ensuite de célébrer des occasions comme les anniversaires des collaborateurs de cabinet et permettre un moment de « team building » pour des salariés qui ne comptent pas leurs heures.

Cette formule permet de souder les équipes sans la réserve qui pourrait être nécessaire au milieu de la clientèle d'un restaurant.

A noter que, volontairement, les achats ont été effectués chez des commerçants de détail mantais.

- Le cadeau de retraite de 139,77 Euros était destiné à la Directrice des Soins de l'hôpital de Mantes-la-Jolie, dont le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la Ville, pour la remercier du travail accompli pour la Commune de MANTES-LA-JOLIE.

Dans ces conditions, contrairement aux observations de la Chambre, ces frais ont été engagés dans les intérêts de la Commune de MANTES-LA-JOLIE et ne pourront être qualifiés de « *frais indûment perçus* ».

VII. La Chambre régionale des comptes évoque, au point 7.7.7 du rapport d'observations son « *bilan des irrégularités constatés* », indiquant notamment que les éléments relevés « *contreviennent à la règle selon laquelle les frais de représentation sont destinés à couvrir des frais inhérents à la fonction du Maire* »

Ces affirmations sont erronées comme démontré précédemment.

Ces frais de représentation ont été effectués en tant que Maire de la Commune de MANTES-LA-JOLIE.

Il apparait surprenant que des frais de représentation soient considérés comme insolites par la Chambre régionale des comptes.

Par exemple, le lampadaire évoqué a été offert à un agent de la Commune de MANTES-LA-JOLIE pour son départ à la retraite. Il est difficilement concevable de reprocher à un élu local d'offrir un cadeau à l'un de ses agents qui part à la retraite pour le remercier de son investissement au sein de la Commune.

En outre, les anniversaires des membres du cabinet ou des cadeaux offerts à des élus étrangers dans le cadre de relations internationales sont assez fréquents et sont des cadeaux de remerciement.

Enfin, la Chambre indique que la localisation des restaurants fréquentés se transporte à Paris à compter de mon élection en tant que Député.

Ayant exercé simultanément les mandats de Maire et de Député durant 6 mois, il semble assez logique que, dans une logique de gestion du temps optimisée, j'ai cherché à rencontrer mes interlocuteurs au titre des affaires communales aux endroits facilitant mon emploi du temps.

Dans ces conditions, contrairement aux observations de la Chambre, ces frais ont été engagés dans les intérêts de la Commune de MANTES-LA-JOLIE et ne pourront être qualifiés de « *frais indûment perçus* ».

VIII. La Chambre régionale des comptes évoque, au point 7.8.4 du rapport d'observations que tous les frais de mission de l'ancien maire de 2014 à 2018 et leur remboursement seraient irréguliers.

Une réponse ministérielle du 7 juin 2011 a précisé que :

« Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ils peuvent par ailleurs bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité. Pour les conseillers municipaux, le remboursement des frais de déplacement ne peut avoir lieu que si la réunion est organisée en dehors du territoire de leur commune. En outre, les membres des conseils municipaux, généraux et régionaux peuvent bénéficier du remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial. Enfin, les collectivités locales peuvent organiser au profit de leurs élus des voyages d'études notamment à l'étranger. Les délibérations relatives à ces voyages doivent préciser leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la collectivité, ainsi que leur coût prévisionnel. Les délibérations portant sur la prise en charge des frais de repas et de transport qui ne seraient pas conformes à la législation encourent par conséquent l'annulation du juge administratif. »
(Réponse publiée au JO le : 07/06/2011 page : 6053)

La jurisprudence exige que le mandat spécial soit précisément défini et encadré. Selon le Conseil d'État, il comprend « *toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse* » (CE, 24 mars 1950, Sieur Maurice).

Ce faisant, le mandat donné par la délibération du 23 mai 2016 est défini de façon précise et encadré.

En effet, le mandat n'est pas permanent, contrairement à ce qui est indiqué puisqu'il s'est achevé à la fin de mon mandat d'élue local et ne concernait que la politique de coopération décentralisée avec le Maroc et le Sénégal.

Dans ces conditions, la durée de la mission est fixée précisément.

Par conséquent, toutes les délibérations ont été prises en respectant la procédure, et elles ont été validées par le contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat.

Le contrôle de légalité n'a d'ailleurs jamais émis de réserves sur ces délibérations.

Ce faisant, il apparaît difficile de me reprocher que les frais de missions soient irréguliers alors que ces délibérations n'ont fait l'objet d'aucune contestation ni par le contrôle de légalité ni par un contribuable.

Enfin, la Chambre met l'accent en note de bas de page sur les différents séjours que j'ai pu effectuer au Maroc et au Sénégal.

Comme la Chambre l'a relevé, les missions où j'ai représenté la Commune de MANTES-LA-JOLIE étaient à Rabat et à Dakar.

Je tiens à préciser que pour les séjours effectués à l'hôtel « La tour Hassan – palaces traditions » 5 étoiles de Rabat, j'ai bénéficié de la réduction classique de 40 % pour mes séjours, réservée aux diplomates identifiés tels quels par l'Ambassade de France au regard des accords que l'Ambassade de France a uniquement avec cet hôtel.

Le rapport met en gras le montant du séjour. Il convient de le ramener à une plus juste réalité.

Pour le séjour du 20/10/2014 au 26/10/2014, avec la TVA, le séjour est revenu à 1.552,07 Euros. Mais la Chambre oublie de préciser que ce séjour a duré 6 nuits dont 9475,20 dirhams pour les nuitées soit 1579,20 dirhams par nuit soit environ 157,92 Euros la nuit.

Pour le séjour du 16/02/2015 au 22/02/2015, les frais de séjour ont été de 11.997,60 dirhams, soit 1.199,76 Euros, soit environ 199,96 Euros la nuitée.

Pour le séjour du 16/10/2015 au 24/10/2015, le séjour a duré 8 nuits et les frais se sont élevés à 21.916,80 dirhams, soit 2739,6 dirhams par nuit soit environ 273,96 Euros la nuit.

Pour le séjour du 22/02/2016 au 27/02/2016, le séjour a duré 5 nuits et les frais se sont élevés à 20.233,60 dirhams, soit 4.046,72 dirhams par nuit, soit environ 404,67 Euros la nuit.

Pour le séjour du 19/04/2016 au 23/04/2016, le séjour a duré 4 nuits et les frais se sont élevés à 10.716,80 dirhams, soit 2.679,20 dirhams par nuit, soit environ 267,92 Euros la nuit.

Pour le séjour du 13/02/2017 au 19/02/2017, le séjour a duré 6 nuits et les frais se sont élevés à 13.675,20 dirhams, soit 2.279,20 dirhams par nuit, soit environ 227,92 Euros la nuit.

En conséquence, pour ces frais de mission, eu égard aux délibérations existantes validées par le contrôle de légalité, il ne peut pas m'être fait grief d'avoir effectué des missions de représentation de la Commune de MANTES-LA-JOLIE dans le cadre de relations internationales.

Telles sont les observations que je souhaitais, dans le délai d'un mois à compter de la réception du rapport, porter à la connaissance de la Chambre régionale des comptes d'ILE-DE-FRANCE pour être jointe au rapport définitif.

En vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Michel Vialay
Député des Yvelines



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france